



**Valdelia**

GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

**CAHIER DES CHARGES  
REALISATION DES AUDITS DES PRESTATAIRES  
DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS  
D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT**

Consultation pour la sélection d'un organisme de contrôle

*Mars 2021*

éco-organisme  
agréé par le Ministère de la  
Transition écologique et solidaire

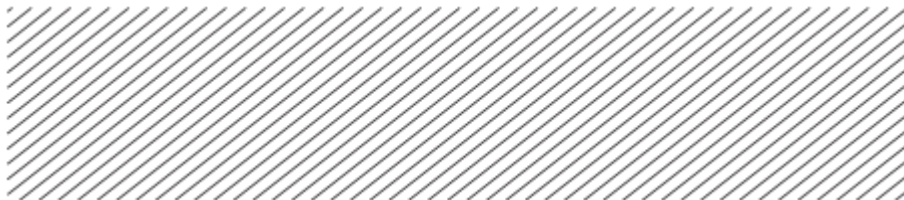
**Valdelia**  
GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

# Préface

**A**gréé par l'Etat pour mener une mission d'intérêt général dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur, Valdelia organise depuis 2013, la filière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement professionnels.

A cet effet, Valdelia s'appuie sur un réseau de prestataires de collecte et de traitement dont les performances, le respect des conditions d'exploitation et du process administratif doivent être régulièrement contrôlés.

La présente consultation vise la réalisation des audits des prestataires de collecte et de traitement, sur la période 2021 à 2023.



# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Elements contextuels</b> .....                                       | <b>5</b>  |
| 1. Présentation de Valdelia .....                                       | 5         |
| 2. Descriptif de la filière et de ses acteurs .....                     | 6         |
| 3. Le contrôle des prestataires .....                                   | 8         |
| <b>Objet de la consultation : conduite et pilotage des audits</b> ..... | <b>10</b> |
| 1. La planification des audits .....                                    | 10        |
| 2. La préparation de l'audit .....                                      | 10        |
| 3. La conduite des audits .....   | 11        |
| 4. La rédaction du rapport d'audit .....                                | 12        |
| 5. Le suivi des réponses aux non-conformités .....                      | 12        |
| 6. Un reporting régulier .....  | 12        |
| <b>Exigences et clauses générales administratives</b> .....             | <b>13</b> |
| 1. Durée du contrat .....   | 13        |
| 2. Accréditation COFRAC .....   | 13        |
| 3. Ethique de l'audit .....   | 13        |
| <b>Composition du dossier de réponse</b> .....                          | <b>14</b> |
| <b>Calendrier et modalités de remise des offres</b> .....               | <b>15</b> |
| 1. Questions des candidats .....  | 15        |
| 2. Calendrier .....   | 15        |
| 3. Modalités de remise des offres .....                                 | 15        |
| 4. Critères de notation .....   | 15        |

## **ANNEXE 1 : Référentiels communs d'audit des prestataires**

# Glossaire

**DEA** : déchets d'élément d'ameublement

**DEA non-ménagers** : Déchets d'Éléments d'Ameublement détenus par des détenteurs non ménagers,

**Détenteurs non ménagers** : Personnes morales en possession de déchets. Un détenteur de mobilier non ménager est soit une entreprise (usines, supermarchés, restaurants, bureaux, cafés, hôtels, avocats, notaires, etc.) soit une collectivité ou administration (écoles, hôpitaux, mairies, restaurants scolaires, etc.).

**NON-DEA** : déchet ne relevant pas de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement (ex. DEEE, palettes, emballages, etc.)

**Point d'apport volontaire** (« PAV ») : Point de collecte gratuit des DEA pour les détenteurs non ménagers disposant d'un volume inférieur à 20 m<sup>3</sup>

**Point de collecte** : site permanent ou éphémère sur lequel se trouvent des DEA-non ménagers (PAV, CMV, sites de détenteurs non ménagers) à enlever.

**Système d'Information** : plateforme internet utilisée par VALDELIA pour la gestion des collectes et des opérations de traitement. Le système d'information est l'outil support à la traçabilité continue et au suivi documentaire de VALDELIA

# Elements contextuels

## 1. Présentation de Valdelia

Valdelia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le Ministère de la Transition écologique, en charge d'organiser la filière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), selon le cahier des charges fixé par l'arrêté du 27 novembre 2017.

Créé par des industriels du secteur en réponse à la Loi Grenelle 2 et au Décret du 6 janvier 2012 modifié, Valdelia assure pour le compte de ses adhérents, la prise en charge de la collecte et du traitement des DEA détenus par des professionnels, sur l'ensemble du territoire national.

Financé depuis le 1er mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdelia propose une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) et collectivités (scolaire, santé, loisir, culture, hôpitaux, commercial), ainsi qu'aux hôtels, cafés ou restaurants.

Depuis 2018, Valdelia est agréé sur l'ensemble des catégories du code de l'environnement (Article R543-240), à savoir :

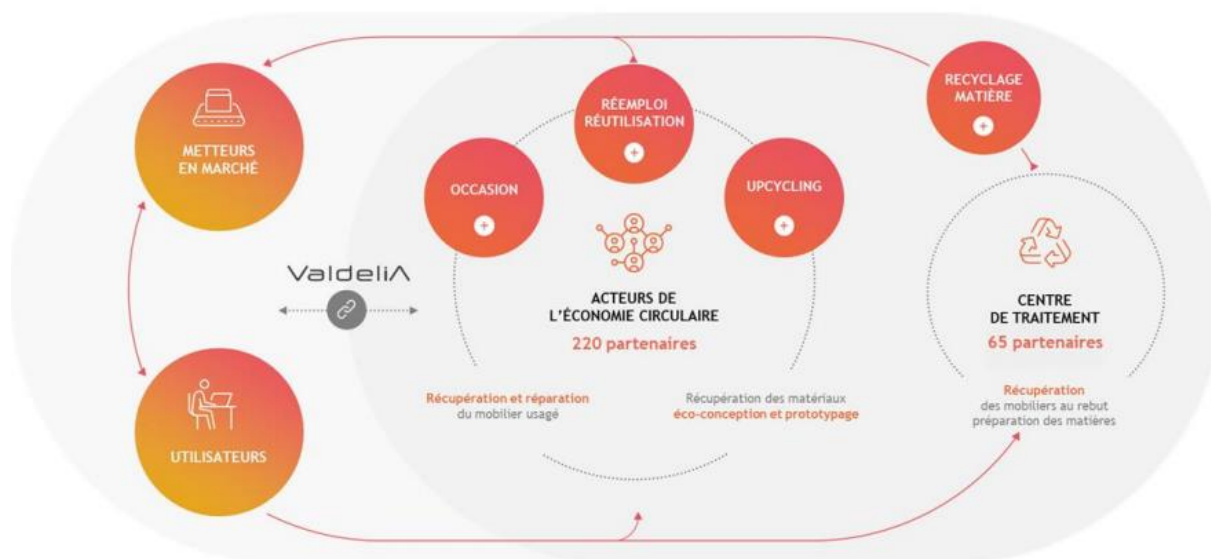
- 1° Meubles de salon/ séjour/ salle à manger ;
- 2° Meubles d'appoint ;
- 3° Meubles de chambres à coucher ;
- 4° Literie ;
- 5° Meubles de bureau ;
- 6° Meubles de cuisine ;
- 7° Meubles de salle de bains ;
- 8° Meubles de jardin ;
- 9° Sièges ;
- 10° Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité ;
- 11° Produits rembourrés d'assise ou de couchage.

Les éléments de décoration textile seront inclus à compter du 1er janvier 2022, selon la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

En 2019, Valdelia a pris en charge plus de 93.500 tonnes de déchets.

Pour consulter le rapport annuel 2019 : <https://bit.ly/31yZn7F>

## 2. Descriptif de la filière et de ses acteurs



La filière de gestion des déchets organisée par Valdélia s'adresse aux **détenteurs de mobilier professionnels** dits « **non-ménagers** » à savoir :

- Les entreprises (usines, supermarchés, restaurants, bureaux, cafés, hôtels, avocats, notaires, etc.)
- Les collectivités ou administrations (écoles, hôpitaux, mairies, restaurants scolaires, etc.).

### 1.1 Les prestataires « logistique »

Ce sont les opérateurs réalisant le transport des flux de DEA.

S'agissant des marchés « Logistique » attribués pour la période 2021-2023, les prestations consistent à :

- ❖ **LOT 1 : Collecter les DEA** sur les points de collecte (site détenteur ou sur point d'apport volontaire) d'une zone géographique attribuée, pour les livrer sur un centre de traitement
- ❖ **LOT 2 : Transférer certains flux triés** d'un centre de traitement à un autre (ex. transfert de matières, etc.)

**NB.** Les cahiers des charges d'appel d'offre ainsi que la liste des prestataires sélectionnés sont consultables à l'adresse :

<http://www.valdelia.org/la-filiere-valdelia/appel-offres-logistique-traitement-2020/>

#### Résultat de l'appel d'offre Logistique :

- Une centaine d'agences de collecte sélectionnées, sur l'ensemble du territoire national
- Pour des prestations majoritairement en benne ou en camion hayon

## 1.2 Les prestataires « traitement »

Ce sont les sites de destination des flux de DEA dans lesquels une ou plusieurs opérations de traitement est(sont) réalisée(s).

S'agissant des marchés Traitement attribués pour la période 2021-2023, les prestations consistent à :

- ❖ **LOT 1 et LOT 2 : Réceptionner les flux de DEA** en provenance des points de collecte, en extraire la part de Non-DEA, puis prétraiter les flux DEA et préparer les fractions de matières valorisables.  
NB. Les lots 1 et 2 ont été fusionnés lors des consultations
- ❖ **LOT 3 : Réceptionner** et prétraiter les **DEA-Matelas** recyclables exclusivement.
- ❖ **LOT 5 : Préparer** des matières premières secondaires à partir de fractions de bois, ferrailles, etc.
- ❖ **LOT 6 : Consommer** les matières premières secondaires

**NB1.** Les cahiers des charges d'appel d'offre ainsi que la liste des prestataires sélectionnés sont consultables à l'adresse :

<http://www.valdelia.org/la-filiere-valdelia/appel-offres-logistique-traitement-2020/>

**NB2.** Le marché Matériauthèque n'est pour le moment, pas visé par le programme d'audit

### Résultat de l'appel d'offre Traitement :

Le territoire français est entièrement couvert par des centres de traitement

- 6 centres dans les DROM-COM
- L'ensemble des autres sites étant sur le territoire métropolitain (dont 1 en Corse)

Une centaine de centres de traitement a été retenue dont :

- Environ 80 centres de traitement des DEA en mélange, avec tout ou partie de la chaîne
- 6 centres de traitement des matelas exclusivement
- 8 centres de préparation sur les lots 5 et 6 exclusivement (ex. préparation de la fraction bois ou ferrailles et évacuation vers les filières de recyclage) dont 2 centres, consommateurs de la fraction bois (panneautiers), sur le lot 6

### 3. Le contrôle des prestataire

Le cahier des charges de l'éco-organisme fixé par l'arrêté du 27 novembre 2017, impose un audit externe des opérateurs de l'enlèvement (collecte) et du traitement à hauteur d'au moins **95% des tonnages traités sur la période d'agrément (2018-2023)**.

L'article 5.5.2. dudit arrêté prévoit ainsi :

*« Le titulaire met en œuvre de manière régulière des mesures d'audits directs des prestataires de tous rangs, visant à contrôler les exigences d'enlèvement et de traitement des DEA et la traçabilité des opérations de traitement. Ces mesures prennent la forme de contrôles externes sur pièces et sur place chez les prestataires.*

*Le titulaire doit, dans ce cadre, garantir aux prestataires la confidentialité des informations recueillies, sauf obligation de communication aux ministères signataires de l'agrément conformément au présent cahier des charges, et une stricte égalité de traitement et application du même référentiel entre les prestataires. Le titulaire remet à l'opérateur audité un rapport d'audit, sous un délai d'un mois après la finalisation de ce rapport. Le titulaire, ou le cas échéant les titulaires selon les dispositions du point 11, élabore un référentiel d'audit commun des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et le transmet dans son dossier de demande d'agrément, ou le cas échéant le communique, pour avis aux ministères signataires, 6 (six) mois après l'obtention de l'agrément du titulaire. Ce référentiel, le cas échéant commun, porte sur les contrôles suivants :*

*- la vérification auprès des acteurs intervenant en aval du centre de tri jusqu'au recyclage final de l'exactitude des tonnages déclarés, enlevés et recyclés, par catégories d'éléments d'ameublement dont sont issus les DEA et par réseau de collecte tel que défini aux points 4.4, 4.5 et 4.6 du présent cahier des charges, et l'établissement de la traçabilité de ces tonnages jusqu'au recycleur-utilisateur final ;*

*- la vérification que les tonnages recyclés respectent les exigences réglementaires applicables aux activités d'enlèvement et de traitement des DEA ;*

*- la vérification que les tonnages exportés en dehors de l'union européenne ne contribuent aux objectifs de recyclage que s'ils sont recyclés dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables aux activités d'enlèvement et de traitement des DEA sur le territoire.*

*Le titulaire sélectionne, après mise en concurrence pour la réalisation de ces contrôles externes, un organisme tiers accrédité. À titre transitoire avant l'accréditation de tels organismes tiers, le titulaire sélectionne, après mise en concurrence, un organisme tiers présentant toutes les garanties d'indépendance aux opérateurs d'enlèvement et du traitement de la filière.*

*À la fin de la période d'agrément, le titulaire devra avoir ainsi fait contrôler les opérateurs de l'enlèvement et du traitement représentant au moins 95 % des tonnages traités par matériau. Le titulaire conserve les rapports des audits pendant toute la durée de l'agrément et en assure la traçabilité, ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'il prend aux regards des écarts constatés. Il tient ces éléments à la disposition des ministères*



*signataires qui pourront y accéder autant que de besoin pour faire vérifier la robustesse de la démarche mise en place et le respect des référentiels de suivi.*

*Le titulaire informe annuellement les ministères signataires de son planning d'audits, des résultats des audits, de son analyse et des propositions de solutions visant à réduire les éventuels écarts constatés ; il en informe également la formation des DEA, dans le respect de la confidentialité des informations relatives aux prestataires du titulaire. »*

# Objet de la consultation : conduite et pilotage des audits

La prestation confiée inclut :

## 1. La planification des audits

Les audits seront programmés par les soins du cabinet d'audit sur la base d'un échéancier et selon les critères suivants :

- Les dispositions du cahier des charges de l'éco-organisme stipulant « *À la fin de la période d'agrément, le titulaire devra avoir ainsi fait contrôler les opérateurs de l'enlèvement et du traitement représentant au moins 95 % des tonnages traités par matériau* »
- Les objectifs qualité de Valdelia au regard de la criticité des prestataires (tonnages traités, écarts constatés, etc.)

En tout état de cause :

- Les sites traitant un gisement important seront audités tous les ans
- Tous les prestataires de traitement seront audités sur la période des marchés à pourvoir (2021-2023)
- Selon les clauses contractuelles, les sous-traitants ou co-traitants des prestataires pourront également être audités.

Les audits seront semi-inopinés : le prestataire sera informé selon un délai de prévenance d'une semaine minimum (délai contractuel).

- **Focus 2021 :**

La campagne d'audit 2021 devrait débuter à compter du second semestre et porter sur un échantillon de 20 à 30 de centres de traitement.

## 2. La préparation de l'audit

Les audits seront préparés sur la base des éléments fournis par Valdelia ou le prestataire (données saisies sur le système d'information, arrêté préfectoral, engagement du prestataire sur les conditions d'exploitation, etc.)

Dans le cadre de cette mission, les auditeurs bénéficieront d'un accès autorisé au système d'information de Valdelia, des guides de procédure, etc.

### 3. La conduite des audits

- **Référentiels d'audit**

Les référentiels d'audit collecte et traitement seront élaborés par la responsable des relations institutionnelles et techniques, sur la base :

- des prescriptions contractuelles et techniques fixées aux cahiers des charges d'appel d'offre,
- du référentiel commun élaboré conjointement avec les autres éco-organismes de la filière à la demande des pouvoirs publics [Annexe 1].

Ils seront discutés avec le cabinet d'audit et approuvés par le Comité d'Orientations Opérationnelles de Valdelia (représentants des prestataires).

Les référentiels porteront notamment sur :

- La vérification de la conformité administrative et réglementaire du prestataire
- Les conditions d'exploitation : capacité, organisation des réceptions, process de traitement, etc. Cet axe sera particulièrement approfondi, Valdelia cherchant à mieux maîtriser la qualité opérationnelle de ses prestataires.
- Le contrôle des flux et des performances énoncées
- Les procédures de traçabilité des flux jusqu'aux exutoires finaux (« recycleur-utilisateur final »), autorisés par Valdelia.

Les référentiels d'audit ainsi que le plan de contrôle externe seront communiqués aux prestataires avant le démarrage de la campagne. Ils pourront évoluer et seront transmis à chaque révision.

Une formation à destination de l'équipe d'audit pourra être organisée par les services Valdelia.

- **Modalités d'audit**

Les audits seront majoritairement réalisés in situ ; le cabinet devra donc disposer d'une équipe d'auditeurs répartie sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, selon le volume d'activité, certains contrôles pourront être documentaires.

- **Temps d'audit**

Le temps d'audit sur site ne devra pas dépasser une journée pour les centres de traitement et 1/2 journée pour les prestataires de collecte. Des audits couplés (traitement + collecte) pour un prestataire exécutant les deux marchés, pourront être menés.

### 4. La rédaction du rapport d'audit

Le rapport de synthèse devra être émis et adressé au prestataire, sous un délai d'un mois, selon les dispositions du cahier des charges d'agrément.

Présenté de façon constructive et accessible, il devra identifier :

- Les bonnes pratiques,
- Les non-conformités et axes de progrès
- Les attentes de Valdelia relatives aux non-conformités critiques.

## 5. Le suivi des réponses aux non-conformités

Le cabinet d'audit devra suivre les réponses aux non-conformités observées. Cette étape inclue :

- D'éventuelles relances, appuyées par Valdelia
- L'analyse d'éléments de preuve complémentaires, si nécessaire.

## 6. Un reporting régulier

Les observations d'audits sont nécessaires à la gestion contractuelle des prestataires.

Ainsi, un outil de reporting trimestriel sera mis en place pour le suivi :

- du pilotage et du taux de réalisation des audits
- des objectifs de réalisation en tonnage
- des écarts constatés et des réponses apportées par les prestataires
- des délais de réponse des prestataires

Une plateforme de stockage et d'échange documentaire sera proposée par Valdelia et accessible à l'ensemble des fonctions opérationnelles.

# Exigences et clauses générales administratives

## 1. Durée du contrat

La prestation sera encadrée par un **contrat** couvrant la période de **mai 2021 au 31 décembre 2023**. Toutes les informations et chiffrages concerneront cette période.

Le contrat de prestation prévoit les hypothèses dans lesquelles le non-respect par le Prestataire de ses obligations contractuelles, entraîne la résiliation du contrat, sans indemnité.

## 2. Accréditation COFRAC

L'arrêté portant cahier des charges de la filière prévoit que : « *Le titulaire sélectionne, après mise en concurrence pour la réalisation de ces contrôles externes, un organisme tiers accrédité. À titre transitoire avant l'accréditation de tels organismes tiers, le titulaire sélectionne, après mise en concurrence, un organisme tiers présentant toutes les garanties d'indépendance aux opérateurs d'enlèvement et du traitement de la filière.* »

A ce jour, le référentiel d'accréditation et le programme d'accréditation ne sont pas précisés par les pouvoirs publics.

## 3. Ethique de l'audit

Le cabinet d'audit retenu devra présenter les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'audit et les garanties d'indépendance requises.

Il devra notamment signaler à Valdelia toute situation de conflit d'intérêt susceptibles de se présenter dans le cadre éventuel d'autres missions ou prestations.

# Composition du dossier de réponse

Votre réponse sera organisée et chiffrée autour de 3 volets :

**1/ Votre réponse technique avec :**

- les moyens mis à disposition,
- la capacité de l'équipe d'audit,
- la méthodologie employée,

Une présentation détaillée des auditeurs intervenants, de leurs qualifications et références sera annexée à votre réponse.

**2/ Votre offre tarifaire, avec :**

- tarifs par type de contrôle (sur site et documentaire, pour une journée ou une ½ journée)

**3/ La réponse administrative avec notamment :**

- Un extrait K-Bis de moins de 3 ans,
- Votre effectif,
- Votre chiffre d'affaires 2020. *Valdelia souhaite s'assurer que ses prestataires ne seront pas dans un état de dépendance économique vis-à-vis du présent marché.*
- Vos références générales,
- Une copie de l'attestation d'assurance,
- Une attestation de vigilance URSSAF,
- Vos éventuelles certifications, distinctions ou reconnaissances de la performance sociétale, etc.

**Le candidat devra également préciser dans sa réponse :**

- Si son activité fait déjà l'objet d'une accréditation par le COFRAC
- A défaut, le délai selon lequel le cabinet pourrait prétendre à l'accréditation idoine.

# Calendrier et modalités de remise des offres

## 1. Questions des candidats

Tout candidat a la possibilité de poser des questions. Elles devront être adressées par courriel, avant le **28 avril 2021** à 18h00 à : [adele.frouard@valdelia.org](mailto:adele.frouard@valdelia.org)  
(Objet du mail : « Appel d'offre audit des prestataires »)

Toutes les réponses seront mises en ligne après anonymisation, sur le site internet de Valdelia. Elles ne seront pas adressées de façon généralisée aux candidats.

## 2. Calendrier

**Date de réponse au plus tard** : 30 avril 2021

**Analyse des offres et phase d'audition** : du 3 au 7 mai 2021 (auditions en visioconférence TEAMS)

**Choix du prestataire** : 10 mai 2021 au plus tard.

## 3. Modalités de remise des offres

Votre dossier de candidature complet devra être adressé par mail à l'adresse suivante : [adele.frouard@valdelia.org](mailto:adele.frouard@valdelia.org)

## 4. Critères de notation

|   |     |
|---|-----|
| Prix  | 40% |
| Technique : méthode, compréhension du sujet, empathie...    | 40% |
| Références  | 10% |
| RSE/Déontologie (éthique, indépendance, confidentialité...) | 10% |

# ANNEXE 1 Référentiels communs d'audit des prestataires

## 1/ Référentiel « tri et traitement »

| N° d'item   | Thèmes  | Exigences  | Modalités de contrôle                                  | Documents source   |
|---|---|--|--|--|
| <i>Vérification des tonnages déclarés, enlevés et recyclés et traçabilité</i> |   |  |  |  |
| 1   | Traçabilité   | Un ticket de pesée est émis à réception  | Documentaire<br>Par Echantillonnage aléatoire          | Ticket de pesée  |
| 2   | Traçabilité   | Un Document de traçabilité est renseigné pour les opérations de traitement ; Il est dûment renseigné   | Documentaire<br>Par Echantillonnage aléatoire          | Documents de traçabilité renseignés  |
| 3   | Traçabilité   | Les transferts vers un pays de l'union européenne et un pays tiers sont conformes aux dispositions du règlement 1013/2006                                | Documentaire<br>Par Echantillonnage aléatoire          | Documents de mouvement pour transfert transfrontalier renseignés (cerfa 14132*01)<br>Informations accompagnant les transferts transfrontaliers renseignés (cerfa 14133*01) |
| 4   | Vérification de l'exactitude des tonnages enlevés et réceptionnés         | Les données saisies sur le système d'information correspondent aux données du ticket de pesée et du Document de traçabilité                              | Contrôle de cohérence<br>Par échantillonnage aléatoire | SI, Documents de traçabilité, Ticket de pesée  |
| 5   | Vérification de l'exactitude des tonnages recyclés, valorisés ou éliminés | Les données saisies sur le système d'information correspondent aux données de réception de l'exutoire final  | Contrôle de cohérence<br>Par échantillonnage aléatoire | Tickets de pesée, bons de réception, attestations, etc.  |
| 6   | Vérification de l'exactitude des tonnages recyclés, valorisés ou éliminés | Les tonnages déclarés recyclés sont effectivement recyclés<br>Les tonnages déclarés valorisés sont effectivement valorisés<br>Les tonnages éliminés sont | Documentaire   | Arrêtés préfectoraux des exutoires, attestations des exutoires, etc.   |



|   |                                    |   |                        |  |
|---|------------------------------------|---|------------------------|--|
|   |                                    | effectivement éliminés  |                        |  |
| <i>Vérification du respect des exigences réglementaires aux activités de traitement</i> |                                    |   |                        |  |
| 7   | Conformité code de l'environnement | L'installation est soumise à la réglementation sur les installations classées. A ce titre, elle dispose d'un arrêté préfectoral, arrêté d'enregistrement ou récépissé de déclaration conforme à son activité de traitement des DEA  | Documentaire           | Arrêté préfectoral, etc.                 |
| 8   | Conformité Assurance               | L'installation dispose d'une assurance de responsabilité civile à jour  | Documentaire           | Attestation d'assurance                  |
| 9   | Affiliation                        | L'installation est affiliée aux organismes sociaux  | Documentaire           | Attestations de vigilance URSSAF         |
| 10  | Conformité code de l'environnement | L'installation dispose d'un registre des entrées/sorties tel que prévu à l'arrêté du 29/02/12   | Documentaire           | Registre                                 |
| 11  | Conformité code de l'environnement | L'installation respecte à minima les exigences réglementaires relatives à la protection contre les incendies mentionnées dans l'arrêté du 6 juin 2018 applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n°2711, 2713, 2714 ou 2716. | Documentaire et visuel | Plans                                    |
| 12  | Conformité code de l'environnement | Les extincteurs/RIA/système de détection sont vérifiés périodiquement (selon une fréquence annuelle)  | Documentaire           | Rapport de vérification                  |
| 13  | Conformité code du travail         | L'installation a formalisé un document unique d'évaluation des risques, mis à jour annuellement ; les risques en cas de réception de DEA dangereux sont évalués   | Documentaire           | Document unique d'évaluation des risques |

|   |                            |  |                        |   |
|---|----------------------------|--|------------------------|---|
| 14  | Sécurité                   | En cas de réception de DEA dangereux, le personnel susceptible d'être en contact avec les déchets font l'objet d'une formation et d'une information            | Documentaire           | Support de formation, sensibilisation, etc.                           |
| 15  | Conformité code du travail | Les opérateurs de la zone dédiée DEA portent les équipements de protection individuelle adaptés : a minima, chaussures de sécurité, gants et baudriers.        | Visuel                 |   |
| 16  | Conformité contractuelle   | La prestation est conforme aux dispositions techniques fixées au contrat   | Documentaire et visuel | Dispositions techniques du contrat                                    |
| <i>Contribution des tonnages exportés en dehors de l'union européenne aux exigences légales applicables</i> |                            |  |                        |   |
| 17  |                            | Tout traitement effectué à l'étranger le cas échéant, s'est déroulé dans les conditions équivalentes à celles du titre Ier, livre V du code de l'environnement | Documentaire           | Actes d'autorisation, Attestation, régularité administrative, etc.... |

## 2/ Référentiel « collecte »

| N° d'item   | Thèmes                             | Exigences   | Modalités de contrôle                         | Documents source   |
|---|------------------------------------|---|---|--|
| <i>Vérification des tonnages déclarés, enlevés et recyclés et traçabilité</i>           |                                    |   |   |  |
| 1   | Traçabilité                        | Un Documents de traçabilité est renseigné pour les opérations d'enlèvement ; Il est dûment renseigné  | Documentaire<br>Par Echantillonnage aléatoire | Documents de traçabilité renseignés                            |
| <i>Vérification du respect des exigences réglementaires aux activités de traitement</i> |                                    |   |   |  |
| 2   | Conformité code de l'environnement | Le prestataire d'enlèvement est conforme aux dispositions R.541-49 à R.541-61 du code de l'environnement  | Documentaire                                  | Récépissés, devant également être disponibles dans les camions |
| 3   | Conformité Assurance               | L'installation dispose d'une assurance de responsabilité civile à jour  | Documentaire                                  | Attestation d'assurance  |
| 4   | Affiliation                        | L'installation est affiliée aux organismes sociaux  | Documentaire                                  | Attestations de vigilance URSSAF                               |
| 5   | Conformité code du travail         | L'installation a formalisé un document unique d'évaluation des risques, mis à jour annuellement ; les risques en cas d'enlèvement de DEA dangereux sont évalués | Documentaire                                  | Document unique d'évaluation des risques                       |
| 6   | Sécurité                           | En cas d'enlèvement de DEA dangereux, le personnel susceptible d'être en contact avec les déchets font l'objet d'une formation et d'une information             | Documentaire                                  | Support de formation, sensibilisation, etc.                    |
| 7   | Conformité code du travail         | Les chauffeurs disposent dans leur véhicule des équipements de protection individuelle adaptés  | Visuel  |  |

|   |                          |  |                        |                                    |
|---|--------------------------|--|------------------------|------------------------------------|
|   |                          | (a minima, chaussures de sécurité, gants et baudriers) et d'au moins 1 extincteur. |                        |                                    |
| 8   | Conformité contractuelle | La prestation est conforme aux dispositions techniques fixées au contrat           | Documentaire et visuel | Dispositions techniques du contrat |
| <i>Contribution des tonnages exportés en dehors de l'union européenne aux exigences légales applicables</i> |                          |  |                        |                                    |
|   |                          | Néant  |                        |                                    |